

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE - GRENIER Du Samedi 2 juillet 2022

Article 1 : Date et lieu du vide-greniers

Le samedi 2 Juillet 2022

La manifestation aura lieu de **7h00 à 17h00** sur le parking des écoles maternelle et élémentaire Oscar Auriac et l'allée du Pas de la Chaux.

Article 2 : Placement et stationnement

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs de l'évènement décident de la disposition des véhicules des exposants.

Chaque stand à la possibilité d'accueillir un seul véhicule.

Une caution de 10 € est demandée afin que les exposants laissent leur emplacement propre. Elle sera rendue au départ de l'exposant, après vérification par l'organisateur de la propreté de leur emplacement.

Article 3 : Participants

Pour être inscrit, les documents suivants seront à compléter et à retourner :

- la fiche d'inscription
- le règlement intérieur
- la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour en cours de validité)
- **la carte d'invalidité ou de handicap, si nécessaire**
- le paiement de l'emplacement (en chèque ou en espèces)
- le paiement de la caution de 10 € (en chèque ou en espèces)

Soit par retour de courrier ou déposé au Centre Social de Beutre avant la date du **MERCREDI 29 JUIN 2022**

Vous pouvez rapporter les éléments cités ci-dessus au Centre Social, le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les exposants doivent être munis, le jour du vide-greniers d'une pièce d'identité **et carte d'invalidité ou handicap, si nécessaire.**

Article 4 : Droit d'étalage

Il est accordé à chaque exposant un espace de 6 mètres sur 5 mètres, comprenant un véhicule et éventuellement une remorque. Tarifs par emplacement : 15€ et 10 € pour les habitants du quartier de Beutre (fournir justificatif) et les adhérents du centre social. Règlement en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Centre Social et d'Animations de Beutre.

Les emplacements non occupés après **08h45** ne seront plus réservés et ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation, prévenir les organisateurs 48 heures, au-delà de ce délai, aucun remboursement sera effectué.

Article 5 : Matériel

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal ne sera fourni.

Article 6 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Nettoyage

Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation.

1 sac poubelle est mis à disposition par exposant. Il n'y aura aucune benne pour les encombrant sur le site. La caution de 10 € sera rendue au départ de l'exposant, après vérification par l'organisateur de la propreté de leur emplacement.

Article 8 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription à l'évènement.

Article 9 : En cas de pandémie

Il est demandé à chaque exposant de mettre à disposition des visiteurs un gel hydro-alcoolique et d'appliquer la législation en vigueur.

Article 10 : Protection des données personnelles-RGPD

Nous appliquons la protection des données personnelles. Les documents fournis seront détruits après la manifestation. Vos contacts personnels seront gardés pour vous informer sur de futures manifestations, vous avez la possibilité de vous y opposer.

Je soussigné(e) _____ demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du samedi 2 juillet 2022. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer, l'inscription n'étant définitive qu'à l'encaissement du règlement.

Fait à Mérignac, le 2022

SIGNATURE